Indexation compensation travail de nuit personnel commerce des combustibles

Le secteur du commerce des combustibles prévoit une compensation en cas de travail de nuit pour les services effectués entre 20 heures et 6 heures du matin.

Attention : les travailleurs qui n'effectuent des services qu'entre 6 heures et minuit, ainsi que ceux qui commencent habituellement à travailler à partir de 5 heures, sont exclus de cette compensation.

Le montant de cette indemnité au 1er janvier 2023 est de :

- 1,39 euro par heure pour les travailleurs de moins de 50 ans ;
- 1,68 euro par heure pour les travailleurs âgés de 50 ans et plus

E.R. : Frank Moreels, Paardenmarkt 66, 2000 Antwerpen